

REGLEMENT JEU CONCOURS « DEVENEZ JOURNALISTE YDYLE »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Ydyle.com, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Devenez journaliste ydyle »

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du Mardi 15 Décembre 2009. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu.

Le jeu « Devenez journaliste ydyle » consiste à rédiger et publier un ou plusieurs articles d'une dizaine de lignes (avec ou sans photo ou vidéo) dans le Daily Ydyle. Les thèmes des articles sont Sorties, Cinéma, Musique, Bien-être. Une équipe de journalistes professionnels indépendants sélectionnera les meilleurs articles le 1^{er} mars 2010.

Article 2 - Dates

Le jeu « Devenez journaliste ydyle » débute le Lundi 21 Décembre 2009 à 12h00 (heure métropolitaine) et se clôturera le dimanche 28 février 2010 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 - Inscription

Pour jouer, le participant devra se connecter sur le site Internet ydyle.com et s'inscrire (le site est totalement gratuit) ,ou être déjà inscrit . Pour participer au jeu concours, l'utilisateur doit avoir cliqué sur le lien puis s'être identifié au moins une fois sur le site Ydyle. Le fait de s'inscrire au jeu « Devenez journaliste ydyle » implique l'acceptation et le respect sans réserve des dispositions du présent règlement.

Seules les personnes résidentes dans un des pays de la liste des pays présentés dans l'inscription ont la possibilité de s'inscrire sur ydyle, et donc de participer au jeu concours.

La liste de pays étant la suivante : Belgique, Canada, France, Guadeloupe, Guyane Française, Luxembourg, Martinique, Mayotte, Monaco, Nouvelle-calédonie, Polynésie Française, Réunion, Saint-martin, Saint-pierre-et-miquelon, Suisse, Wallis Et Futuna.

De plus toutes les personnes déjà inscrites sur ydyle.com avant le Lundi 21 Décembre 2009 pourront automatiquement participer au jeu concours.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son email, mot de passe, ville, et date de naissance. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 - Règles du jeu et liste des lots

1. Règles du Jeu « Devenez journaliste ydyle »

Du vendredi 18 décembre 2009 au dimanche 28 février à 23h59, Toute personne ayant intégralement suivi le processus d'inscription sur le site Ydyle comme décrit au cours de l'article 3 : "Inscription" du présent règlement est considéré comme participant.

- 1^e prix : [CANON EOS 500D + Objectif EF-S 18-55 IS](#)
d'une valeur commerciale moyenne de 650 euros



- 2^e prix : C A N O N : [Caméscope Haute Définition Legria HF200](#)
d'une valeur commerciale moyenne de 650 euros



livré avec télécommande

Le caméscope Legria HF200 est l'un des plus petits caméscopes HD du marché. Capable d'enregistrer des images en 1920 x 1080 pixels, cet appareil possède un prodigieux capteur CMOS de 3,8...

- 3^e [Samsung R719 E7P-430](#)
d'une valeur commerciale moyenne de 500 euros



En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

Article 5 - Publication des noms et informations sur les gagnants

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail de leur gain. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze 15 jours calendaires après envoi du courrier électronique de la société organisatrice ou de leur partenaire confirmant leur lot pour se manifester auprès de la société organisatrice et répondre aux instructions qui seront demandées. Au delà de ce délai, le gain sera définitivement perdu. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect de ce délai. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le lot sera envoyé à l'adresse postale. Si pour une raison quelconque, extérieure à l'organisateur, le lot lui revenait, le lot ne serait pas réexpédié. Le gagnant serait déchu de tout droit, et le lot ne serait pas remis en jeu.

Le jury, composé de journalistes indépendants se réunira le 1^{er} mars 2010. Les gagnants seront avertis dans les 8 jours suivants la délibération.

Article 7- Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la mécanique du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

2. Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

3. Les gagnants du jeu donnent leur autorisation aux sociétés organisatrices pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (site Internet www.ydyle.com, newsletter envoyée aux participants et aux membres du site de la société organisatrice) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu à l'article 4 du présent règlement.

4. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

5 En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

6 Le présent règlement est déposé viaauprès de l'étude d'huissiers de justice associés (nom / adresse)

Il peut être adressé par voie postale à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'affranchissement étant remboursé par voie express aux tarifs lents de la Poste.

Remboursement de frais de connexion Internet :

Les utilisateurs de connexion Internet illimitées ne peuvent demander un quelconque remboursement. Ceux n'ayant pas ce type de connexion peuvent demander le remboursement de leurs frais de connexion à hauteur de 0,50 euro/minute sur un maximum de 10 minutes par connexion. Pour pouvoir être remboursé, ils doivent impérativement indiquer les jours, heures, minutes de début et de fin de connexion.